



COUR D'APPEL DU QUÉBEC

18 août 2014

Requêtes devant le juge unique – Nouveautés et rappels

AVIS

- À compter du 25 août 2014, les rôles d'audition du juge unique à Montréal (salle RC.18) et Québec (salle 4.30) seront fermés lorsque le nombre limite de requêtes sera atteint.
 - Pendant l'année judiciaire, un maximum de 8 requêtes par jour sera mis au rôle;
 - Pendant la période estivale, un maximum de 15 requêtes par jour sera mis au rôle les mercredis à Montréal et les jeudis à Québec.
- Advenant que le rôle soit complet, le greffier fixera une nouvelle date de présentation. Si cette date ne convient pas à la partie requérante, celle-ci devra produire un nouvel avis de présentation.
- Tous les documents requis pour l'étude de la requête doivent être annexés à celle-ci, et ce, conformément à l'article 22(1) des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière civile* (ci-après *R.C.A.Mat.Civ.*) et à l'article 34(1) des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* (ci-après *R.C.A.Mat.Crim.*), selon le cas. À défaut d'avoir tous les documents, la requête ne pourra être entendue et sera remise à une autre date.
- La partie requérante doit également préciser dans le titre de sa requête le(s) article(s) de loi sur lequel (lesquels) elle se base pour présenter sa requête, et ce, en vertu de l'article 11 *R.C.A.Mat.Civ.* et de l'article 11 *R.C.A.Mat.Crim.*, selon le cas. À défaut de se conformer à cette exigence, la requête pourra être remise à une date ultérieure.

NICOLE DUVAL HESLER
JUGE EN CHEF DU QUÉBEC